

Commune de Barillonnette
Conseil municipal du 21/10/2016
Procès-verbal

Présents : Mme Brigitte BRICOUT ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jonathan LANCELOT, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absents excusés : Mmes Agnès PISSY représentée par M. Christian VANWONTERGHEM et Nicole MAGALLON

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BRICOUT

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 23/09/2016.

Délibère favorablement...

- pour autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE (coût : 2 600€), afin d'établir le cahier des charges et de procéder au choix du bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU ;
- pour une décision modificative du budget permettant de réaffecter au budget général le budget du CCAS (2 703.40 €), dissous par délibération du 19/02/16 ;
- pour la dissolution du SIVU de Peyssier au 1^{er} janvier 2017, conformément au projet communiqué à la commune d'Esparron à des fins de délibérations semblables et selon les prescriptions de la loi NOTRe.

Étudie...

- La situation des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives nées de la fusion des EPCI, aboutissant à la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD) et identifie les enjeux prioritaires à propos desquelles il faudra être vigilants :
- il existe un délai d'un an pour définir les compétences optionnelles (3 à choisir parmi 7) et de deux ans pour choisir les compétences facultatives et pour définir l'intérêt communautaire (c.a.d. le périmètre d'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles). Si le conseil communautaire ne parvient pas à se mettre d'accord, au bout du délai imparti, la compétence s'exerce en totalité. Par exemple, **si rien n'est défini à temps pour les équipements culturels et sportifs, ce sont tous les équipements du territoire qui seront gérés par la CAGTD** ;
- pendant la période de transition d'un an, les compétences existantes demeurent de droit dans les territoires initialement concernés : **attention à ce que le tri soit fait à temps** ! ;
- la compétence eau est automatiquement transférée à l'agglomération puisqu'elle existe dans la CCTB au titre d'un réseau intercommunal (Neffes, Fouillouse, Châteaueux, Tallard...), **il est essentiel de s'en dessaisir car, sinon, la compétence deviendra globale après la période de transition** ;
- la direction départementale des territoires (DDT) va cesser d'instruire les documents d'urbanisme à partir de janvier 2017 pour les petites communes. Il y a là un **besoin dont la réponse relève à notre sens de l'intercommunalité** ;

- la compétence action sociale mérite également d'être traitée à ce niveau. Le conseil municipal se dit **favorable à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** ;
- nous sommes à l'inverse **opposés à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** et agissons dès maintenant pour la mise en place de notre PLU ;
- plus généralement, nous travaillerons à la reconnaissance de la **place des communes rurales périphériques** du point de vue des compétences et pour la gouvernance de la CAGTD.

Décide

- de la participation des membres du conseil municipal aux groupes de travail pour la préparation de la mise en place de la CAGTD (Nicole MAGALLON : *finances*, JP TILLY : *organisation et compétences optionnelles et facultatives*) ;
- de la mise en œuvre des travaux pour l'accessibilité, après réception de l'accord de subventionnement ;
- d'une réponse de principe favorable à la demande du comité des fêtes présentant un devis pour l'achat de *barnums* pour un montant total de 2 000 € HT sous condition de paiement échelonné couvrant deux exercices budgétaires ;
- de réunir une commission des finances avant le prochain conseil municipal ;
- de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Est informé...

- du contenu et du déroulement des réunions de travail préalables à la mise en place de CAGTD (préfecture, députée, CCTB, mairie de Gap...) dont la succession résulte de l'absence de travail antérieur ;
- d'un avis donné sur une demande de permis de construire (mise en garde du fait de l'absence d'acte notarié attestant l'existence d'une servitude) ;
- de la signature par le maire d'un arrêté de prorogation du délai d'exécution des travaux de sauvegarde de la maison ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire et du remboursement par les propriétaires des frais d'expertise engagés par la commune ;
- du montant des aides accordées pour la réalisation des travaux d'accessibilité
- 70 % de 10 000 € du Département au titre de la voirie communale ;
- 41 % de 12 803 € de l'État au titre de l'intégration des personnes handicapées ;
- de l'attente d'une réponse relative à la demande de subvention adressée à la Région, après la commission permanente s'est réunie ;
- du déroulement des manifestations municipales (centenaire de Mme ROCHE et Mémoire des Pierres organisée par l'association l'Oeil Rond) et constate leur succès bien relayé par la presse locale ;
- de la réponse négative adressée par le maire à une personne réclamant une place de parking PMR à l'endroit où elle gare sa voiture ;

Rappel : prochain conseil municipal le 25 novembre 2016 à 20h30 (commission des finances à 18h30).

La secrétaire de séance
Le Maire

B. BRICOUT
JP TILLY